

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018 À 18H30

CCPG240-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET
Christophe MORIN donne procuration à Nathalie BRESCIA
François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN & Jean-Michel RENAULT

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION DES
MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie en date du 10 octobre 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, urbanisme et habitat réunie en date du 10 septembre 2018 sur le lancement à l'échelle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qu'elle est ainsi pleinement compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Le RLPi est un outil qui permet de mener à bien une politique publique au service de la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'un outil privilégié au service de l'identité de Parthenay-Gâtine et de son patrimoine, de la qualité des paysages, de l'environnement, et de la promotion des activités du territoire.

Ainsi, outre les objectifs règlementaires attendus, le RLPi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et valoriser la richesse de son patrimoine historique, architectural, urbain, naturel et paysager,
- Préserver les vallées du Thouet, de la Boivre et de l'Auxance et leurs affluents,
- Mettre en valeur les points de vue remarquables,
- Assurer une protection de l'environnement rural et traditionnel, de l'environnement urbain et de l'habitat résidentiel,
- Assurer la nécessaire promotion des activités économiques, sportives, touristiques et culturelles tout en respectant la qualité paysagère de secteurs qui sont les passages obligés d'entrée et de découverte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le RLPi est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été débattues lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 10 octobre 2018. Lors de cette réunion, il a été prévu que la collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres serait constante pendant toute l'élaboration du RLPi. De plus, le projet de RLPi sera soumis pour avis aux communes membres. En cas d'avis défavorable d'au moins une commune membre sur les parties du règlement qui la concerne, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau et arrêtera le projet de RLPi à la majorité des deux tiers de ses membres. A la suite de l'enquête publique, les avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur seront présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires. La délibération d'approbation du RLPi pourra ensuite être proposée au Conseil communautaire.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront informées et pourront s'exprimer sur le projet de RLPi tout au long de la procédure jusqu'au bilan de la concertation. Cette concertation comprendra :

- une information sur le site internet de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- la possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée sera créée),
- la tenue d'au moins une réunion publique,
- la participation d'organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou d'habitat dans le cadre d'instances liées à l'élaboration du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- d'arrêter les objectifs à poursuivre tels qu'exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 26 octobre 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 26 octobre 2018
079-200041333-20181025-CCPG240-2018-DE

Président,
Vice-Président,
François BERTHELOT

